



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 avril 2025 à 20 heures 00
Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14 Absences : 5

Procuration : 1

Date de convocation : 31/03/2025

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint,
Mmes Nathalie DURAND, Caroline KIGER
MM. Jean-Marie FLURY, Jeremy GERBER, Brice GSCHWIND, Dominique RICHARD,
Absents excusés : Mmes Marie-Paule BINDA, Mireille JOLY (Procuration à Mme Nathalie
VERRIER) MM. Sébastien GENTZBITTEL, Nicolas HANS, Jean-Louis STANTINA

Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Claudine WEIBEL, secrétaire

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des comptes rendus des séances du 10/12/2024 et du 20/01/2025
3. Actualité
4. Présentation pour approbation du compte administratif 2024 et du compte de gestion
5. Affectation du résultat du fonctionnement
6. Remplacement de 64 ensembles d'éclairage public
7. Présentation pour approbation du Budget 2025
8. Application de la fongibilité des crédits
9. Vote des taux des impôts locaux
10. Protection sociale complémentaires :
 - a. Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
 - b. Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
11. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Manspach
12. Proposition d'achat par un particulier d'un terrain viabilisé parcelle 175 rue des Vergers
13. CCSAL : approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
14. Divers

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres présents.

Il constate que le quorum est atteint.

1. Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation des procès-verbaux des séances du 10 décembre 2024 et du 20 janvier 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 10 décembre 2024 et du 20 janvier 2025 dont copies avaient été transmises à chaque Conseiller.

3. Actualité

✓ **Noël Communal**

Il a eu lieu le 15 décembre 2024. Quelques photos sont présentées.

M. le Maire remercie les membres du Conseil municipal, proches et sympathisants, qui ont assuré l'organisation de cette journée, avec le précieux et talentueux concours de M. Hubert BRINGEL, qui s'est bénévolement proposé pour offrir à tous un délicieux repas.

✓ **Population au 1^{er} janvier 2025 : 545 habitants.**

Pour mémoire :

- 2020 : 573 hbts
- 2021 : 558 hbts
- 2022 : 545 hbts
- 2023 : 548 hbts
- 2024 : 544 hbts

✓ **Point sur le recensement de la population : du 16 janvier au 15 février 2025**

Le recensement général de la population de tout le pays a été remplacé par des recensements partiels qui ont lieu chaque année pour un cinquième des communes.

La population de Manspach est recensée tous les 5 ans. Le dernier recensement qui a eu lieu en 2019 faisait état d'une population de 533 habitants.

Mme Nathalie GARDELLA a assuré le rôle de coordonnatrice de cette opération, tandis que Mme Claudine WEIBEL assura la fonction d'Agent recenseur qui consiste à réaliser la distribution, la collecte et le suivi des documents de recensement. Merci à elles deux pour cet important travail qui a permis de valider les résultats et les évolutions démographiques de Manspach depuis 2019.

- ▶ 33 habitants en plus, soit un total de 566
- ▶ 20 résidences principales en plus, soit un total de 253
- ▶ 19 logements vacants en moins, soit un total de 270 logements dont 17 vacants
- ▶ Réponses par internet :
 - 2019 = 45.9 %
 - 2025 = 69.2 %
- ▶ Logements non enquêtés :
 - 2019=1
 - 2025=2

Les résultats vont être analysés par l'INSEE courant de l'été 2025 pour entrer en vigueur administrativement le 1^{er} janvier 2028.

Mme WEIBEL fait part du bon accueil de la population.

M. le Maire remercie au nom du Conseil municipal Mmes GARDELLA et WEIBEL, ainsi que la population manspachoise pour le bon déroulement de ce recensement.

✓ **Ouverture du garage Toys on Wheels : 1 Rue de la Vallée**

✓ **Ecole**

M. le Maire souligne qu'une des conséquences positives de la labellisation est le maintien de l'école élémentaire à Manspach.

Le deuxième Conseil d'école a eu lieu le 11 mars 2025. Mme Nathalie VERRIER fait un compte rendu de la réunion.

La chaudière de l'école a été réparée en urgence. La régulation a été changée.

Un tilleul a été planté dans la cour par Flo Vert (M. Florentin LABRELL) suite à la cessation d'activité de l'Association INTERLUDE qui a fait un don de 300 €.

Des travaux de peinture ont été réalisés dans la cour de l'école par M. Cédric SAUNER, agent technique intercommunal : marelle et ballon prisonnier.

✓ **SIS DES SOURCES : Réunion du Comité Directeur le 12 mars 2025**

M. le Maire donne la parole à Mme Caroline KIGER, déléguée du Conseil Municipal au SIS des Sources, pour le compte rendu de la réunion.

L'effectif au 12 mars est de 121 élèves.

L'accueil du matin au périscolaire se poursuit, mais les charges sont importantes et une subvention a été demandée à la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace).

✓ **Travaux éclairage plafond salle des fêtes et Ecole**

SALLE DES FETES Devis Entreprise BIHL 2 640 € HT

Remplacement blocs de sécurité « ambiance » au plafond

Reprise du branchement du bloc de sécurité « évacuation »

Remplacement luminaires par LED

ECOLE Devis Entreprise BIHL 2 774 € HT

Remplacement des luminaires des salles de classe par Dalle LED

✓ **Des travaux de réfection de chaussées communales sont à prévoir :**

M. le Maire a fait un point avec la Sàrl MORITZ Stéphane :

- Rue des Tuilliers
- Rue de la forêt
- Cimetière
- Rue Bellevue

Le devis de l'entreprise MORITZ de Bernwiller est de 19 234 € HT.

✓ **Conseil de Fabrique : Réunion du 26 mars**

La chaire est fissurée. Un expert est passé et a conclu qu'il fallait surveiller la fissure. Un périmètre de sécurité a été mis en place.

- ✓ **SIAEP : Courrier vidange et entretien des poteaux incendie**
M. STANTINA et M. GONDA ont fait savoir à M. le Maire qu'ils ne s'occuperont plus de cette mission en 2025.
M. le Maire les remercie pour le travail accompli pendant 42 ans.
M. Cédric SAUNER, agent technique intercommunal, sera chargé de cette mission après formation par M. GONDA, à qui un courrier sera transmis.

- ✓ **Association foncière** : Réunion le 30 janvier
Décision de réparer et sécuriser un fossé Rue de la Chapelle pour un montant de 2 220 € HT

- ✓ **Direction des routes** : Réunion à Altkirch le 5 mars
En présence du Chef du Service Routier de Saint-Louis, M. Jean-Marc GRIENENBERGER, de Mme Agnès KLAKOSZ, de M. Jean-Michel CLAUDEL, de M. le Maire et des secrétaires de mairie.
En liaison avec la Commune de Manspach, le Service Routier de Saint-Louis avait mis en place un engagement triennal sur les revêtements de la Commune. A ce titre, était programmé le renouvellement de la couche de roulement de la RD 7bis (Rues Eglise et Vallée en 2025).
Toutefois, la CCSAL a un projet de réseau séparatif avec refoulement depuis la rue Sainte Barbe à Altenach jusqu'au 4 rue de la Vallée.
La CCSAL a demandé une réunion en Préfecture cette semaine pour connaître la marge de priorisation et de mise en œuvre possible des projets. Une décision commune sera prise s'agissant du maintien de la reprise de chaussée au programme 2025.
Courriel du 3 avril de M. GRIENENBERGER :
Suite à notre entretien et compte tenu des infos ci-joint et du retour de la CCSAL je vous propose les choses suivantes :
 - *Maintien de la section en enrobés sur Manspach jusqu'à la limite du projet d'assainissement (environ 180 ml avant la fin de l'agglomération)*
 - *Annulation de la section en ECF sur Altenach*

La réfection des bordures de trottoirs a été chiffrée à 8 544 € HT par la Sàrl MORITZ Stéphane de BURNHAUPT LE BAS.

- ✓ **Epape Largue** : Réunion du Comité syndical du 4 avril 2025
 - **Siège de l'EPAGE Largue** :

Contexte :

Suite au rapport de la cour des comptes, le 14 avril 2023, le Comité syndical de l'EPAGE a décidé de faire réaliser une étude de faisabilité pour trouver un site d'implantation aux futurs locaux administratifs et techniques. Un Comité de pilotage de l'étude a été composé avec des membres du bureau de l'EPAGE Largue et un appel à candidature des communes a été fait. Appel auquel nous avons répondu. L'étude a été confiée à l'Adauhr.

Le projet de siège est en fin de phase de faisabilité, il a été proposé d'acter le déclenchement de l'opération par une délibération d'autorisation de programme qui permette d'engager une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du programme, avec une enveloppe budgétaire définie sur la base descriptive ci-dessous :

La commune de Manspach a été retenue par le COPIL le 18 juin 2024.

Ce projet consistera à créer un nouveau bâtiment à côté de la Mairie de Manspach, dont le niveau de plancher sera proche de celui de la salle de réunions existante au sous-sol de l'actuelle Mairie.

En tout état de cause, la mutualisation des espaces construits et extérieurs fera l'objet d'une convention de mise à disposition entre les parties concernées (Commune de Manspach, EPAGE Largue).

Montant travaux, honoraires et frais divers inclus hors taxe :	450 000 €
Montant achat du terrain (base 6 ares) + frais de notaire :	52 800 €
Montant HT :	502 800 €
Montant TVA, récupéré 2 ans après :	90 000 €
Montant Total TTC	592 800 €

Financement

Fond de compensation de la TVA à N+2 (emprunt relais) :	90 000 €
Fonds propres EPAGE Largue :	120 000 €
Emprunt :	382 800€

L'EPAGE Largue n'a à ce jour, aucun emprunt en cours.

Suite à cette présentation, avant de passer au vote, le Président de la CCSAL, M. Fabien ULMANN a proposé de reprendre les études en y intégrant un bâtiment de la CCSAL en lieu et place du projet choisi par le COPIL.

Il s'agit du bâtiment d'hébergement actuel des animateurs vacataires de la Maison de la Nature du Sundgau (MNS) 1006 nuitées/an, situé à côté de la MNS qui permet à celle-ci de loger les vacataires et les stagiaires qui constituent la charpente des animations pédagogiques de la MNS.

Suite à quoi, il a demandé un vote secret sur l'approbation de la programmation budgétaire 2025 du projet de Manspach, arguant l'hypothèse du conflit d'intérêt entre le Maire de Manspach Président de l'EPAGE Largue et Président de l'Association de gestion de la MNS.

Le vote secret a été demandé par plus d'un tiers des Délégués présents.

Résultats du vote : M. le Maire et Mme VERRIER n'ont pas pris part au vote

56 votants : 21 Pour /30 Contre/ 5 Abstentions

M. le Maire est profondément meurtri par cette manœuvre qui méprise tout le travail réalisé par le Comité de pilotage de l'EPAGE, et fait peu de cas de l'avenir pédagogique de la Maison de la Nature.

➤ Travaux « Retour aux sources du Krebsbach » :

Suite à l'étude de faisabilité menée en 2023-2024, le Comité de l'EPAGE Largue a validé les travaux pour le rétablissement de la continuité écologique du Krebsbach, permettant la remise en eau permanente d'un cours d'eau de plus de 2km de long.

C'est la solution apportant le plus de garantie en terme de continuité biodiversitaire de durabilité et bénéficiant du meilleur soutien de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse qui a été retenue : nouveaux crédits 150 000 € TTC, avec une aide attendue de 100 000 €.

M. le Maire souligne que le Krebsbach à sec assèche les argiles, ce qui fissure les maisons.

✓ Frelon asiatique : Plan national de lutte

L'Assemblée Nationale a adopté une proposition de loi pour endiguer la prolifération des frelons asiatiques, espèce envahissante qui représente une menace pour la biodiversité, en particulier les abeilles.

Ce frelon venu d'Asie est responsable de la disparition de 20 % de ces pollinisateurs.

Les pertes économiques pour les apiculteurs sont évaluées à 12 millions d'euros par an.

Les frelons peuvent également ravager des vergers et représentent un risque pour l'homme, les piqûres pouvant être mortelles.

La loi introduit donc une action coordonnée à l'échelle de l'Etat. Chaque Département devra organiser, d'une part l'évaluation du niveau de danger des frelons asiatiques sur son territoire pour la population

et les apiculteurs, et d'autre part la procédure de signalements des nids par les particuliers et les apiculteurs.

Il est précisé que le signalement peut être établi par l'intermédiaire du Maire ou d'un Membre du Conseil municipal.

Les informations seront ensuite remontées, afin d'évaluer plus précisément la présence du frelon asiatique sur le territoire national et de bénéficier d'un retour d'expérience sur les moyens de lutte.

Le texte de loi prévoit également une indemnisation pour les apiculteurs possédant au moins 50 ruches. M. Martial PFLEGER, Président du syndicat des apiculteurs de la Porte d'Alsace a pris contact avec M. le Maire en février dernier.

« 2024 a été marquée par un fort développement du frelon asiatique sur le secteur de la vallée de la Largue. Or la période de piégeage des reines fondatrices va bientôt débiter, et il est très important d'en éliminer un maximum à cette période, afin d'éviter la construction de nids secondaires en été, et toutes les conséquences économiques, sanitaires et environnementales qu'ils engendrent. Je souhaite savoir si votre commune souhaite se joindre à la lutte en installant des pièges sélectifs, voire en formant un réseau de piègeurs. Je reste à votre entière disposition pour de plus amples informations. »

✓ **Représentation de la commune aux réunions suivantes :**

- ✓ 1^{ER} Mars : AG AMHR /Mme VERRIER et M. le Maire
- ✓ 20 Mars : Conseil syndical Pays du Sundgau
- ✓ 5 Mars : Brigade Verte secteur Dannemarie
- ✓ 4 avril / Comité EPAGE Largue/ Mme VERRIER et M. le Maire
- ✓ Comité de bassin Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Urbanisme

Permis de construire refusé :

M. Hubert BRINGEL, demeurant à MANSPACH, Construction d'une maison individuelle
1 Rue des Sittelles

Déclarations préalable accordées :

M. Thierry LUPFER, demeurant à MANSPACH, Installation d'une pergola sur terrasse existante
6 Rue des Tuiliers

M. Muammer KARAARSLAN, demeurant à MANSPACH, Installation de panneaux photovoltaïques
2a Rue de l'Eglise

M. Benoit BOURJAILLAT, demeurant à MANSPACH, Installation de panneaux photovoltaïques
22 Rue Saint-Léger

M. Christophe GRIENEISEN, demeurant à MANSPACH, Installation de panneaux photovoltaïques
12 Rue de la Chapelle

M. Guillaume SCHWEIZER, demeurant à MANSPACH, Extension d'une maison individuelle –
Création d'une Piscine – Installation d'une pergola
27b Rue Saint-Léger

M. Jean-Marie FLURY, demeurant à MANSPACH, Installation de 4 panneaux photovoltaïques sur le
toit du cabanon situé dans le jardin
15b Rue des Vergers

Déclarations d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain) :

- Vente de deux terrains avec un étang Lieudit Die Luttermatten
- Vente d'une maison 1 Rue des Jardins
- Vente d'une maison 10D Rue du Moulin
- Vente d'une maison 6 Rue du Moulin



MANSPACH

du **CONSEIL MUNICIPAL DE MANSPACH**

Séance du 8 avril 2025

Objet: **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRIMITIF**

Délibération 5/2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Mme Nathalie VERRIER, Adjointe au Maire** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par **M. Daniel DIETMANN, Maire.**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice			Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		232 934,04	432 941,25	559 148,33			359 141,12
SECTION D'INVESTISSEMENT	170 489,05		187 195,55	170 335,89		187 348,71	
TOTAUX		62 444,99	620 136,80	729 484,22			171 792,41

2° Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

3° Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

Excédent brut de l'année : +171 792,41

Restes à réaliser : - 1 650,00

Excédent réel corrigé : +170 142,41 €

Certifié exécutoire

Manspach, le **14.04.2025**

Le Maire,

Daniel DIETMANN

Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Daniel DIETMANN



4° Approuve le compte de gestion 2024 présenté par le comptable du SGC d'Altkirch

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

- Vente d'un terrain Rue du Viaduc

4. Présentation pour approbation du compte administratif 2024 et du compte de gestion

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et de gestion, M. le Maire se retire de l'assemblée laissant la présidence à Mme VERRIER, 1^{ère} adjointe.

Les décisions sont en annexe de ce procès-verbal. (Délibération 5/2025)

Adoption à l'unanimité.

M. le Maire remercie les Conseillers.

5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

(Délibération 6/2025)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 par Mme Nathalie VERRIER, 1^{ère} adjointe, le Conseil municipal a approuvé le compte administratif.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour la confiance témoignée, donne lecture des résultats approuvés et propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

Section d'investissement (recettes) :	+170 335.89 €	
Section d'investissement (dépenses) :	- 187 195.55 €	
Résultat brut (- déficit/ + excédent) :	- 16 859.66 €	
Résultat N-1 reporté :	- 170 489.05 €	
Résultat brut cumulé	- 187 348.71	affecté en ligne 001 dépenses d'investissement
Restes à réaliser (dépenses) :	- 1 650.00 €	
Restes à réaliser (recettes) :	+ 0.00 €	
Résultat d'investissement		
Après restes à réaliser :	- 188 998.71€	
Résultat de fonctionnement à affecter		
(+ crédit / - déficit)	+ 359 141.12 €	
Affectation du résultat en investissement (c/1068)	+ 188 998.71 €	
Résultat reporté en fonctionnement	+ 170 142.41 €	affecté en ligne 002 recettes de fonctionnement

6. Remplacement de 64 ensembles d'éclairage public

(Délibération 7/2025)

M. le Maire expose :

Conséquence des épandages de sel de déneigement, les poteaux métalliques d'éclairage public s'oxydent et tombent sur les voies publiques.

Les bases étant quasiment toutes rouillées, plusieurs lampadaires étant tombés en ce début d'année, le respect de la sécurité publique nécessite le remplacement à court terme de ces mâts en bordure des voiries départementales, rue du Moulin, rue de la Chapelle, rue de la Vallée, rue Saint-Léger, rue de l'Eglise, rue du Viaduc.

Après analyse de différents devis d'entreprises, M. le Maire propose le devis de l'entreprise BIHL de Retzwiller pour un montant de 67 095 € HT, avec un subventionnement de 12 800 € du Syndicat Territoire d'Energie Alsace.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le devis de l'entreprise BIHL de Retzwiller pour le remplacement de 64 ensembles d'éclairage public pour un montant de 67 095 € HT
- Donne toute latitude à M. le Maire pour mener à bien cet investissement et signer les pièces s'y rapportant

7. Vote du budget primitif 2025

(Délibération 8/2025)

Le Conseil municipal examine le budget primitif point par point et chapitre par chapitre aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Il s'équilibre en section de fonctionnement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	653 023.41 €	653 023.41 €

Il présente un suréquilibre en section d'investissement comme suit :

Investissement (avec restes à réaliser)	369 223.71 €	425 048.12 €
---	--------------	--------------

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2025
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents y relatifs

Le budget est ainsi arrêté, voté par chapitres pour les deux sections.

8. Application de la fongibilité des crédits (redéploiement des crédits entre les lignes budgétaires qui composent le programme budgétaire)

(Délibération 9/2025)

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 juin 2021, a approuvé, à l'unanimité, l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, M. le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne pouvoir à M. le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget 2025.

9. Vote des taux des impôts directs locaux

(Délibération 10/2025)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.17 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.00 %
- taxe d'habitation : 14.39 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10. Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

(Délibération 11/2025)

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de MANSPACH conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de MANSPACH gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

11. Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance.

(Délibération 12/2025)

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 8 avril 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de la Commune de MANSPACH, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à la Commune de MANSPACH est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de MANSPACH conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

12. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Manspach

(Délibération 13/2025)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Considérant que la Commune de MANSPACH souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Considérant que, après une consultation, la société Berger-Levrault a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil municipal, à 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,
après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- donne son accord pour que M. le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune de MANSPACH et la Société Berger-Levrault ;
- donne son accord pour que M. le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin ;

13. Demande de négociation du prix du terrain section 03 parcelle 175 de 8 ares 77ca rue des Sittelles, mis en vente par la Commune

(Délibération 14/2025)

Vu la délibération 13/2020 concernant la mise en vente de terrains communaux viabilisés Rue des Vergers qui se nomme aujourd'hui Rue des Sittelles,

Considérant la proposition d'une nouvelle offre par un potentiel acheteur,

Le Conseil municipal, à 8 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer le prix du terrain viabilisé section 03 parcelle 175 de 8 ares 77ca Rue des Sittelles à 105,-€ le m²
- DONNE toute latitude à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour la vente de ce terrain.

14. Rapport annuel 2023 sur les prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des produits résiduels ménagers et assimilés

(Délibération 15/2025)

Vu le rapport annuel des services publics de prévention et de gestion des produits résiduels ménagers et assimilés de l'exercice 2023 présenté par le Président de la CCSAL,

Le Conseil Municipal, à 3 VOIX CONTRE et 7 ABSTENTIONS,

N'APPROUVE PAS le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des produits résiduels ménagers et assimilés de l'exercice 2023, tel que présenté.

15. Divers

Dates à retenir :

Osterputz : le 12 avril

Journée citoyenne : le 7 juin

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 23 h 00.

Nathalie GARDELLA, secrétaire
Secrétaire de séance

Daniel DIETMANN
Maire de Manspach